

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023 A 20 H

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire : Monsieur Jean-Pierre BOUTTER

Présents : Jean-Pierre BOUTTER, Claude GIROD, Antony BOISSON, Jacques CACHOT, Richard CANQUE, Isabelle HOUTART, Guy MULLOT, Christophe BUGUET, Emilie FERRAND, Juliette CANQUE, Alain LABET

Secrétaire de séance : Jacques CACHOT

I – Ajouts à l'ordre du jour acceptés à l'unanimité :

1) Délibération CCPJ : Répartition de la taxe d'aménagement :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte du Jura en date du 14 décembre 2022 portant sur la décision de procéder à la répartition de la taxe d'aménagement, l'assemblée de la Conférence des maires du 16 novembre 2022 a adopté un principe du partage de la taxe d'aménagement entre le bloc communal et la Communauté de communes.

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est redevenu facultatif en vertu de l'article 15 de la Loi de finances rectificative pour 2022. Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes peuvent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes Porte du Jura.

La répartition a été adoptée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 comme suit :

- la taxe d'aménagement perçue sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations à vocation économique nécessitant une autorisation d'urbanisme est reversée à hauteur de 50% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir,
- la taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'Activité Économique (ZI/ZA, ZAC) est reversée à hauteur de 70% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir,
- la taxe d'aménagement perçue pour toutes autres opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme est reversée à hauteur de 10% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir.

Cette disposition sera d'application à partir du 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, valide la répartition comme présentée ci-dessus.

2) Délibération CCPJ : Révision libre des attributions de compensation :

Vu le code général des impôts et notamment le 1° bis du V de l'article 1609 nonies prévoyant que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Considérant les débats lors des deux Conférences des Maires du 19 septembre 2022 et du 16 novembre 2022 et notamment l'augmentation importante de la contribution au SDIS et dans un souci de plus d'équité,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 juin 2019 et vu le procès-verbal de la CLECT établi,

Vu la délibération n°2022-145 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura en date du 14 décembre 2022 portant sur la décision de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Considérant que chaque commune doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation comme suit :

AC 2022	AC 2023
18 419 €	18 010 €

II - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Novembre 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 Novembre 2022.

III – ONF : présentation par les agents ONF de l'aménagement forestier :

Suite à un contre temps, l'ONF a reporté sa présentation concernant l'aménagement forestier à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

IV- Changement de l'éclairage public en LED à La combe et aux Epinoux (délibération)

Afin de faire des économies d'énergie, de préserver l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre les nuisances lumineuses, le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 7 voix pour et 4 abstentions, décide de changer les lampes sodium 100w de l'éclairage public en LED à La Combe et aux Epinoux. Ces travaux sont subventionnés par le SIDEC à hauteur de 50%. Le reste à charge pour la commune s'élève à 10 866 € HT. Sur ce montant, d'autres subventions ont été demandées auprès de l'Etat (50%) et du Département (30%).

V – Recensement de la population (délibération)

Le recensement de la population organisé par l'INSEE aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, fixe la rémunération de l'agent recenseur à 600 €.

VI – Demande d'aide financière d'un voyage scolaire (délibération)

Vu le séjour à Quiberon organisé par l'école primaire de Vincelles, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 100 € à une famille de Rotalier pour la participation de son enfant au voyage.

VII – Programme voirie travaux communautaires 2023

Le Conseil Municipal demande à la CCPJ de réaliser les travaux de voirie suivants en 2023 :

- Chemin des Patarates : renouvellement de la couche de roulement sur 345 mètres,
- Sous la Roche à La Combe : couche de roulement sur 22 mètres,
- Chemin de La Doye à La Combe : couche de roulement sur 90 mètres.

VI – Informations et questions diverses


- Syndicat des Eaux : Suite à 4 prélèvements faits par l'ARS sur le secteur de Beauvernois et des Chavannes à Savigny-en-Revermont, une pollution aux CVM a été révélée. Cette non-conformité résulte de la moyenne de ces 4 prélèvements. Ce dépassement est dû au transfert de molécules de la conduite dans l'eau. Ce phénomène est favorisé par un long temps de séjour de l'eau dans les conduites et accentué par une température de l'eau trop haute. Afin de limiter cette pollution, des purges régulières ont été réalisées ainsi que certains travaux. Ces travaux ont permis de diminuer la charge sans pour autant retrouver la qualité de l'eau requise. C'est pourquoi le SMEA s'engage à faire une étude pour connaître exactement le linéaire de conduites à renouveler sur ce secteur. Un courrier est en cours de rédaction pour avertir les habitants de ce secteur. Les CVM étant volatils, il leur est conseillé, suivant les usages, de faire bouillir l'eau ou la stocker quelques heures dans une carafe avant consommation (préconisations ARS).
D'autre part, les tarifs 2023 sont : pour l'eau 1.52 € HT le m3, pour l'assainissement 0.92 € HT le m3.

- Le Conseil Municipal a pris connaissance de différents courriers de la part d'administrés :
 - Concernant l'éclairage public défectueux Chemin du Montceau et Chemin des Roches, l'entreprise en charge de la réparation rencontre des problèmes d'approvisionnement. Elle interviendra prochainement avec la mise en place des horloges permettant la coupure nocturne de 23 heures à 5 heures.
 - Concernant des travaux d'enfouissement encore non réalisés, une réponse a été apportée. Ce dossier n'est pas oublié mais la commune a d'autres priorités budgétaires (changement de l'éclairage public en LED dans les hameaux et voirie).
 - Concernant le stationnement du parking de la mairie. Une réponse sera apportée au courrier reçu en recommandé avec accusé de réception.

- Le montant des travaux sylvicoles programmés en 2023 pour les 4 parcelles s'élève à 2 022.44 € HT pour l'aménagement et 4 580 € HT pour les plantations.

- Travaux au lavoir des Rhuys : suite et fin concernant le captage de l'eau alimentant le bassin. Des devis ont été demandés à l'entreprise Guillot Roger de Saint-Laurent-la Roche ainsi qu'au SMEA de Beaufort-Orbagna pour l'installation d'un regard avec buses.

Le Maire,
Jean-Pierre BOUTTER



Le secrétaire de séance,
Jacques CACHOT

